



Délibération n°2009-30
Conseil d'administration du 7 octobre 2009

Objet : Autorisation de conclure une convention avec l'ARACT Aquitaine sur le projet de prévention des risques des métiers du travail sur autrui

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Fonds national de prévention (FNP) a été sollicité par 7 établissements du grand sud-ouest dans le cadre de démarches de prévention sur le thème des « Troubles psychosociaux ». La simultanéité des demandes et les similitudes des problématiques abordées ont été à l'origine de la proposition du FNP de les réunir dans un projet commun portant sur ce thème.

Le Conseil d'administration de la CNRACL a examiné et approuvé cette démarche en décembre 2008. A l'issue d'une 1^{ère} phase d'analyse de la demande pour l'élaboration d'un cadre méthodologique commun, le service gestionnaire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ARACT Aquitaine (Agence régionale d'amélioration des conditions de travail).

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 5 octobre, qui propose au conseil d'autoriser le service gestionnaire à conclure une convention avec l'ARACT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de prévention des risques des métiers du travail sur autrui.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à conclure une convention avec l'ARACT Aquitaine :

- pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de prévention des risques des métiers du travail sur autrui,

- dans la limite d'une enveloppe maximale de 142 jours, évaluée à 151 940 €.

Bordeaux, le 8 octobre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié